



A l'attention de Monsieur le commissaire
enquêteur

Mairie de La Clotte
19 Route du Bourg
17360 LA CLOTTE

Vw lu

15 MARS 2024

A Cercoux, le 12 mars 2024
Courrier recommandé 1A 206 946 4538 7

**LE COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur

Objet : Requête de la commune de Cercoux à intégrer à l'enquête publique en cours sur la commune de La Clotte.

Monsieur,

Je vous écris au nom des élus du conseil municipal de Cercoux et défends, dans le cadre de ce recours, uniquement les intérêts de la commune et de ses habitants.

J'ai été sollicitée par des habitants de Cercoux au sujet de l'impact majeur que le projet concerné par l'enquête publique que vous menez sur la commune de La Clotte allait engendrer dans leur quotidien.

Par la suite, j'ai cherché les informations sur ledit projet sur le site internet dédié et ai adressé le document nommé « 04 – résumé non technique » à l'ensemble des élus.

Je précise que, le conseil municipal ne se réunissant pas dans le temps imparti à l'enquête publique, il ne pourra délibérer à ce sujet.

Par la présente, je fais état des retours des membres du Conseil Municipal de Cercoux et vous prie de les prendre en compte dans les conclusions de l'enquête publique que vous menez.

1/ Les élus estiment que l'implantation du projet, telle qu'elle est prévue actuellement, est incontestablement très impactante pour les habitants de Cercoux qui résident à quelques mètres. Il n'est pas concevable qu'un impact à ce niveau soit autorisé. Les élus de Cercoux estiment en conséquence, et en premier lieu, qu'un travail sur l'implantation doit être fait afin de préserver la qualité de vie des habitants concernés.

2/ Dans un second temps, les élus estiment qu'aucune concertation préalable n'a été menée. A ce sujet, j'ai reçu un mail le 19 septembre 2023 dont je retranscris ici tout le contenu :

« Madame la Maire,

Je fais suite à ma prise de contact téléphonique récente en mairie afin de vous faire part du développement d'un projet alliant activité agricole avec pâturage bovin et production solaire sur votre commune, au lieu-dit le Chêne au Prêtre.

Ce projet se trouve en continuité directe avec un projet que nous développons depuis maintenant 5

Mairie de Cercoux

☎ 05 46 04 73 05 ✉ mairie@cercoux.fr 🌐 www.cercoux.fr 📍 12 rue de la Mairie - 17270 Cercoux

ans sur la commune de La Clotte.

Nous travaillons en lien étroit avec la commune, la Communauté de Communes et le GAEC Bodard, implanté au hameau de la Chambonnerie, pour la réalisation de ce projet.

Nous avons déposé une demande de permis de construire en décembre dernier, toujours en instruction actuellement.

Ce projet a reçu un avis favorable de la CDPENAF au mois de mai 2023 pour l'autorisation d'urbanisme et l'enquête publique est prévue en fin d'année.

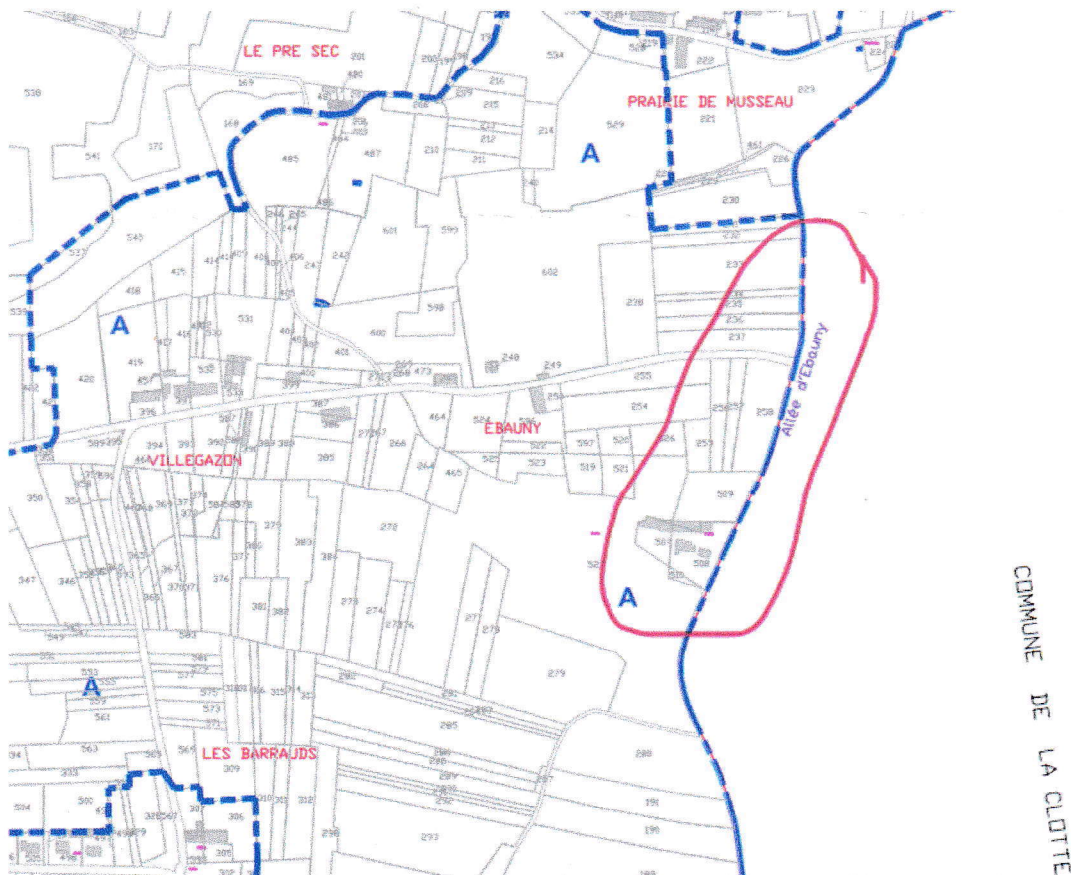
L'importance des mesures d'évitement adoptés pour ce projet nous a conduit à rechercher des pistes d'extension afin de lui assurer une viabilité économique aussi bien pour le projet agricole que pour le projet solaire.

Nous démarrons actuellement les études environnementales sur une emprise de 15 hectares de parcelles contiguës au projet de La Clotte, situés intégralement sur votre commune.

Je me tiens à votre disposition pour venir présenter notre société et partager avec vous, les éléments relatifs à notre projet de La Clotte et au projet d'extension que nous envisageons sur votre commune.»

Comme vous pouvez le lire, le but de cette prise de contact par le porteur de projet était de présenter une possible extension à la commune de Cercoux. Cette demande a été présentée au conseil municipal lorsque nous avons délibéré à propos des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Vous pouvez constater, grâce à cet extrait du Plan Local d'Urbanisme, que les élus ont souhaité préserver les enjeux agricoles eu égard aux usages en cours :



Les élus, en accord, avec le PADD de notre PLU, n'ont pas souhaité délibérer en faveur de la définition d'une ZAER sur cette partie de notre commune. Je n'ai par conséquent pas donné suite à la proposition de l'entreprise NEOEN.

De plus, cette seule proposition ne saurait constituer une démarche caractéristique d'une concertation préalable.

Mairie de Cercoux

05 46 04 73 05 mairie@cercoux.fr www.cercoux.fr 12 rue de la Mairie - 17270 Cercoux

3/ Enfin, toujours dans le cadre de la défense de l'intérêt de la commune, les élus ont été informés de l'utilisation de la voie communale VC55 comme décrit dans le projet :

Analyse de l'état initial :

L'accès aux parcelles du projet se fait par la RD910bis à l'est et par le chemin rural à l'ouest, depuis la voie communale au nord (Route de la Clotte) ou la RD145 au sud. La RD910bis est classée « Route à grande circulation » et est donc concernée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995. Cette loi, dite loi Barnier, a introduit au sein du Code de l'Urbanisme, l'interdiction de construire dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de ce type de routes.

Activités aux environs du site : activités agricoles.

Activités industrielles : carrières Audoin&Fils / Sifraco et Rullier et installations de traitement des Etablissement Lagrave.

Pas d'enjeu vis-à-vis des loisirs.

Deux réseaux passent sur la partie Nord-Ouest de la zone d'étude Ouest : une ligne électrique aérienne, qui traverse la partie Nord, et une canalisation d'eau potable, le long du chemin rural menant à Bas Ebauny.

Document d'urbanisme qui sera compatible avec le projet à l'issue de la procédure de dérogation concernant la bande non constructible de 75 m (étude lancée par NEDEN).

Analyse des effets possibles du projet :

En phase travaux, trafic ponctuel.

En phase d'exploitation, trafic très ponctuel.

En phase chantier, incidence positive sur l'économie locale pendant la durée des travaux et l'exploitation.

Mesures pour les éviter-réduire-compenser :

- Renforcement du chemin permettant d'accéder aux zones Nord et Ouest,
- Mise en place d'une signalisation adaptée aux abords des zones de chantier sur la RD910bis, la route de Cercoux au nord et le chemin à l'ouest,
- Interdiction de stationnement d'engins ou de chargement de matériel hors du site du chantier,
- Nettoyage des chaussées en cas de salissures,
- Information des riverains des dates de passage de convois.

Les élus demandent qu'une négociation soit mise en œuvre pour l'utilisation et l'entretien de cette voie communale une fois le projet abouti. Il n'est pas concevable que les élus apprennent cette utilisation par la recherche du contenu du projet sur le site internet dédié, sans qu'aucune concertation n'ait été menée.

En synthèse, le manque de concertation, l'utilisation non négociée préalablement d'une voie communale de Cercoux et l'impact très élevé pour des habitants de notre commune sont les raisons pour lesquelles les élus émettent un recours dans le cadre de l'enquête publique.

Les élus de la commune de Cercoux sont à la disposition du porteur de projet pour évoquer ces sujets.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jeanne BLANC,
Maire



Mairie de Cercoux